



Dossier administratif

Mode d'emploi et documents à fournir

Documents à fournir

Les documents à joindre dépendent de votre situation administrative et des études et diplômes que vous avez acquis.

Veillez constituer votre dossier dans l'ordre demandé:

- ☐ Preuve de paiement des droits d'inscription aux épreuves d'admission
- ☐ Copie du diplôme de fin d'études secondaires
- ☐ Copie Recto / Verso d'un document d'identité valide
- ☐ Acte de naissance
- ☐ Justificatifs des années antérieures

1. Preuve de paiement

La preuve de paiement des droits d'inscription aux épreuves d'admission est la première pièce qui doit apparaître dans votre dossier. Cette preuve de paiement doit attester que l'opération a bien été exécutée.

2. Copie du diplôme de fin d'études secondaires

Si obtenu en Belgique

- soit le CESS définitif
- soit le CESS provisoire si vous avez terminé vos études en juin de l'année de votre inscription
- soit l'attestation et l'horaire d'examen de passage si vous avez une seconde session
- soit DAES, jury central, baccalauréat européen, baccalauréat international

Si obtenu à l'étranger

- soit le relevé de notes si vous avez terminé vos études en juin de l'année de votre inscription
- soit l'attestation et l'horaire d'examen de passage si vous avez une seconde session
- soit une copie du diplôme accompagnée du relevé de notes si vous avez terminé vos études avant juin de l'année en cours

L'ensemble des candidats ayant obtenu leur diplôme à l'étranger doivent également fournir:

- soit une décision d'équivalence du diplôme officiel du service belge des équivalences de diplôme
- soit une attestation de demande en cours

Une équivalence est un document officiel qui détermine le niveau des études secondaires que vous avez suivies à l'étranger. La reconnaissance de l'équivalence se fait auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est tout à fait indépendante de nos services.

La demande d'équivalence doit être introduite auprès du [service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#) avant le 15 juillet de l'année d'inscription.

3. Copie d'un document d'identité valide

Ressortissants belges et européens

- Une copie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

Candidat ayant une double nationalité

- Une copie recto/verso de chacune des cartes d'identité ou passeport en cours de validité.

Ressortissants hors union européenne

- Une copie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.
- Une copie recto/verso de votre titre de séjour en cours de validité.

Les démarches pour l'obtention d'un titre de séjour en Belgique sont à effectuer auprès de la commune de votre lieu de résidence en Belgique après réussite des épreuves d'admission.

L'attestation d'inscription pour une demande de VISA sera envoyée après réception du dossier administratif complet. Les envois ont lieu jusqu'au 30 juin inclus. Passé cette date, plus aucune attestation ne sera envoyée.

4. Acte de naissance

Un extrait d'acte de naissance / d'adoption original ou informatisé.

5. Justificatifs des années antérieures

Ces documents vous sont demandés afin de vérifier que vous êtes reconnus comme un étudiant finançable auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si vous n'êtes pas finançable, que vous réussissiez ou non les épreuves d'admission, vous ne pourrez en aucun cas vous inscrire à l'IAD.

Ces justificatifs doivent couvrir l'ensemble de vos activités entre la fin de vos études secondaires et votre entrée à l'IAD. Si ces justificatifs sont rédigés dans une langue étrangère, ils doivent être traduits en français par vos soins (traduction officielle assermentée).

- Pour les années académiques en Belgique ou à l'étranger, fournir une copie des relevés de notes officiels de juin/septembre de chaque année d'études avec le nombre de crédits inscrits et acquis. Le cas échéant, il vous faudra fournir une attestation d'abandon reprenant la date d'abandon et les crédits inscrits au programme.
- Si vous avez suivi une ou plusieurs années d'études supérieures de plein exercice en Fédération Wallonie-Bruxelles, fournir une attestation d'apurement de dettes. Ce document est à demander auprès du dernier établissement d'enseignement supérieur fréquenté en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Pour les séjours linguistiques, fournir une attestation de l'organisme d'échange mentionnant les dates de départ et de retour et le cachet de l'établissement.
- Pour tout diplôme de l'enseignement supérieur obtenu en Belgique ou à l'étranger, fournir une copie du diplôme obtenu.
- Si vous aviez un statut d'indépendant, fournir une attestation de la caisse d'assurance sociale avec date de début et date de fin (titre principal ou complémentaire, avec cachet de l'organisme). Si vous étiez indépendant complémentaire, fournir un justificatif de votre autre occupation ou de votre statut de demandeur d'emploi.

- Si vous avez été employé à temps plein ou à temps partiel, fournir une attestation d'emploi, une copie de votre contrat de travail ou des fiches de paie couvrant l'ensemble de la période de travail.
- Si vous avez été au chômage à temps plein ou à temps partiel, fournir les attestations et documents du FOREM attestant de votre statut ainsi que le document mentionnant que vous n'avez pas bénéficié d'une dispense pour reprise d'études (D93).
- Si vous avez suivi une formation en promotion sociale, des cours préparatoires aux écoles supérieures, une 7eme secondaire préparatoire aux études supérieures, des formations FOREM, IFAPME, CEFA ou des cours dans une école privée, fournir une attestation de fréquentation ou de réussite.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir un document, fournir une déclaration sur l'honneur.

Si vous avez obtenu votre diplôme en juin de l'année de votre inscription, aucun justificatif complémentaire n'est nécessaire à part les diplômes de secondaires demandés au point 2.

Contact et Renseignements

Si vous avez la moindre question concernant le dossier administratif ou les épreuves d'admission, envoyez un courriel à admissions-bacheliers@iad-arts.be

- Les inscriptions pour les épreuves d'admission ont lieu du 04 mai au 14 août 2026 à 23h59.
- Les dossiers administratifs complets peuvent pour leur part être finalisés jusqu'au 17 août 2026 à 23h59.

L'IAD est fermé du 11 juillet au 16 août 2026 inclus.